

Objet : MAPA 2018-CAA-051 Nettoyage des bâtiments intercommunaux

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L.2122.18, L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil d'Agglomération en date du 5 janvier 2017 donnant délégation au Président, ou à défaut à son représentant, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 209 000 € HT et toute décision concernant les avenants – sauf ceux portant sur des augmentations supérieures à 5 % du montant initial des marchés d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT – lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté 2017-010 donnant délégation à Christian RAUCAZ pour les affaires traitant de la gestion des ressources humaines et des affaires générales de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

Décide

Article 1 : Le marché « **MAPA 2018-CAA-051 Nettoyage des bâtiments intercommunaux** » est confié à l'entreprise suivante :

A4 SERVICES - 450 avenue des XVIe JO - 73600 MOUTIERS, pour les lots suivants :

- Lot 1 - Nettoyage sols et mobiliers bâtiments – Secteur Région Albertville
Montant estimatif du lot extrait du BPU : 44 592,00 € HT
- Lot 2 - Nettoyage sols et mobiliers bâtiments - Secteur Haute Combe de Savoie
Montant estimatif du lot extrait du BPU : 16 845,70 € HT
- Lot 3 - Nettoyage sols et mobiliers bâtiments - Secteur Beaufortain
Montant estimatif du lot extrait du BPU : 349,75 € HT
- Lot 4 - Nettoyage sols et mobiliers bâtiments - Secteur Val d'Arly
Montant estimatif du lot extrait du BPU : 215,50 € HT

Article 2 : Le marché est prévu pour une durée de 2 ans à compter du 01 novembre 2018. Le marché est un accord-cadre à émission de bons de commande avec maximum de 180 000 € HT pour l'ensemble des lots.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 23 octobre 2018

Le Vice-Président en charge des affaires générales de la
Communauté d'Agglomération Arlysère
Christian RAUCAZ

